

**RÈGLEMENT Z-3001-76-20
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001 VISANT À PERMETTRE
LES USAGES « HABITATION BI ET TRIFAMILIALE (H2) » DE STRUCTURE
JUMELÉE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C-113 DANS LE SECTEUR DU
BOULEVARD SALABERRY NORD**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-597, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les premier et second projets de règlement P1-Z-3001-76-20 et P2-Z-3001-76-20 ont été adoptés lors de séances ordinaires du conseil tenues les 7 décembre 2020 et 25 janvier 2021, par les résolutions 2020-12-614 et 2021-01-16;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée par le remplacement du contenu de la grille des usages et des normes de la zone C-113, de façon à permettre l'usage « Habitation bi et trifamiliale (H2) » et les normes s'y rattachant, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 7 avril 2021.

Le maire,

Le greffier,

Pierre-Paul Routhier

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	7 décembre 2020
Dépôt du projet de règlement :	7 décembre 2020
Adoption du premier projet :	7 décembre 2020
Consultation écrite tel qu'autorisé par l'arrêt ministériel 2020-033 :	10 décembre au 21 décembre 2020
Adoption du second projet :	25 janvier 2021
Adoption du règlement :	15 février 2021
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	7 avril 2021

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
1	CLASSES D'USAGES PERMISES								
2	HABITATION	H							
3	Unifamiliale	H1							
4	Bi et trifamiliale	H2		•					
5	Multifamiliale	H3	•						
6	COMMERCE	C							
7	Voisinage	C1			•				
8	Artériel	C2				•			
9	Semi-industriel	C3							
10	Spécial	C4							
11	INDUSTRIE	I							
12	Légère	I1							
13	Lourde	I2							
14	COMMUNAUTAIRE	P							
15	Institution	P1							
16	Conservation	P2							
17	Parc et espace vert	P3					•		
18	UTILITÉ PUBLIQUE	U							
19	Utilité publique	U1							
20	AGRICULTURE	A							
21	Agriculture	A1							
22	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)	(2)	
23	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
24	NORMES PRÉSCRITES								
25	STRUCTURES								
26	Isolée		•		•	•			
27	Jumelée			•					
28	Contiguë								
29	MARGES								
30	Avant (m)	M in.	6,1	3,0	6,1	6,1			
31	Latérale (m)	M in.	3	0	3	3			
32	Latérales totales (m)	M in.	6	0	7,6	7,6			
33	Arrière (m)	M in.	7,6	7,6	7,6	7,6			
34	BÂTIMENTS								
35	Hauteur (étage)	M in.	1	1	1	1			
36	Hauteur (étage)	M ax.	2	2	2	2			
37	Hauteur (m)	M ax.	10,6	10,6	10,6	10,6			
38	Superficie d'implantation (m ²)	M in.	93	93	93	93			
39	Superficie d'implantation (m ²)	M ax.							
40	Largeur (m)	M in.	10,6	7,0	10,6				
41	RAPPORTS								
42	Logement/ bâtiment	M ax.	12	3					
43	Espace plancher/ terrain	M ax.	1	1,5	0,8	1			
44	Espace bâti/ terrain	M ax.	0,5	1,0	0,5	0,5			
45	LOTISSEMENT								
46	Superficie (m ²)	M in.	1100	180	555	555			
47	Profondeur (m)	M in.	30,4	30,0	30,4	30,4			
48	Largeur de façade (m)	M in.	26	7	18	18			
49	DISPOSITIONS SPÉCIALES								
50	PIIA								
51	PAE								
52	Plaine inondable								
53	Autres				(3)	(3)			

ZONE
C-113

Feuille 14



Notes

- (1) 641 Service de réparation d'automobiles (garage), à l'exception de 6413 Service de débosselage et de peinture d'automobiles
- (2) 761 Parc pour la récréation en générale et 762 Parc à caractère récréatif et ornemental
- (3) la superficie brute de plancher maximale doit être de moins de 3 500 mètres carrés lorsqu'occupée en tout ou en partie par un ou plusieurs usages commerciaux et de moins de 1000 mètres carrés lorsqu'occupée uniquement par un usage bureau

Amendements

Date	N°Règlement	Approbation
2007.07.03	Z-3023	J.B.
2010.06.01	Z-3049	J.B.
2016.06.29	Z-3001-6-1-16	J.B.